DE L'AMICALE LES CAPTIFS DE LA FORET NOIRE

68 RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN VILLINGEN PARIS 9: _TEL. TRI. 78-44,78-45

C.C.P. : Paris 4.841-48 Rédacteur en chef : R. JEANNIOT

MAI-JUIN 1947 Nº 11. BIMESTRIEL

Prix du Numéro: 12 Francs



Nos Réunions

Pendant la période d'été la réunion mensuelle du dimanche est reportée au premier jeudi de chaque mois.

Prochaines Réunions:

JUIN:

Jeudi 5 juin de 18 heures à 20 heures.

JUILLET:

Jeudi 3 juillet de 18 heures à 20 heures.

Jeudi 7 août de 18 heures à 20 heures, au siège de l'Amicale, 68, Chaussée d'Antin.

GALA DU

La commission des fêtes de 1'Amicale a organisé, le samedi 3 mai 1947, son deuxième gala depuis la Libération. Le programme était composé de deux parties très distinctes. Une première partie musique et chansons et une deuxième partie théâtre.

-=-

Après une introduction composée d'airs joués au Camp par Georges Galtier, pianiste inamovible du VB, Henri Fisson et Yvonne Thévard, galants compères, présentèrent Marcel Vantillard. Tous ceux de Villingen ont connu Vantillard, mais ils ignoraient son talent de chanteur. Lorsque son jeu sera dépouillé d'un certain trac qui annihile ses dons vocaux et que sa voix sera plus assurée dans la note, Vantillard fera un très bon chanteur. Le succès de ses trois chansons « La Belle de Cadix », « Sérénade aux nuages » et « Ramuntcho » fut la récompense méritée de son travail.

Puis notre Moumoute joua trois morceaux américains. Il est certain que le travail d'orchestre loit gêner considérablement Galtier pour jouer en soliste. Il lui faut se départir de cette facilité, de cette routine, de ce rythme nécessaire à la danse pour travailler une présentation en soliste. Il semble à nous qui l'écoutons que Galtier s'évade avec joie de cette facilité et les applaudissements chaleureux qui saluèrent la fin de son récital lui firent comprendre combien le public appréciait son numéro et l'inciterait à poursuivre une expérience qui doit le mener au plein épanouissement de son talent.

Une lumière bleue sur scène, les premières notes de « Caravane » et soudain apparaît un être diabolique tout pailleté d'or. C'est Saint-Marc, l'homme serpent du stalag. La danse de Saint-Marc est un composé d'acrobaties et son numéro est de classe internationale. D'ailleurs notre camarade joue tous les soirs dans la revue de Tabarin et doit partir à la fin de son contrat pour une tournée en Angleterre. Son numéro est un grand succès et fut très goûté du public.

Après Saint-Marc, les compères annoncèrent André Focheux. Pour nous, André Focheux sera toujours « le chef d'orchestre du Waldo » et nous avons appris à connaître là-bas sa gentillesse et son dévouement. De retour à la

vie civile, il continue à apporter à nos manifestations le concours de son grand talent. Devons-nous présenter, amis lecteurs, le récital, trop court, que nous donna André Focheux altiste? Les trois morceaux qu'il interpréta : la Romanesca, danse du 17° siècle, d'un auteur connu; Intermezzo, extrait de l'opéra Goyesca, de Granados, et Tambourin, de Rameau, retinrent intensément l'attention du public, tant par la technique que par le jeu nuancé de l'exécutant. Et les acclamations qui saluèrent la fin du Tambourin, de Rameau, furent un hommage vibrant au talent de notre cama-

Sur le programme figurait un nom inconnu au Stalag : Maurice Normand. Quel était cet artiste ? De quel kommando perdu pouvait-il bien venir? Et vraiment toutes les suppositions étaient lancées. L'un avait connu un Normand au Camp, mais il ne se prénommait pas Maurice et ne chantait pas; un autre avait dans son kommando un Normand qui poussait la chansonnette, mais l'homme à la voix d'or, le prince du « bel canto » annoncé par les compères, personne ne l'avait vu. Mais quand Maurice Normand se présenta dans une tenue impeccable, smoking de cérémonie, le rire fusa de toutes les lèvres. Maurice Normand, c'était : Godard. Celui-là, nous renonçons à vous le décrire. Tout le Stalag le connaît. Son histoire de « fiançailles manquées » déchaîna l'hılarité et nous vîmes près de nous des spectateurs qui pleuraient de rire. Si Maurice nous permet une petite remarque, nous lui dirons que nous croyons que la réussite de son numéro est dans la formule des « fiançailles manquées ». Qu'il utilise cette veine, qu'il la travaille, qu'il la complète. Certes un numéro de comique a des temps morts, on ne peut pas rire sans arrêt pendant vingt minutes, mais il ne faut pas laisser tomber la rire soit toujours à l'état latent, prêt à partir au moindre mot comique. Ainsi Maurice Normand veut faire oublier Godard. Y réussira-t-il? Nous nous rappellerons toujours le Godard du Stalag, celui qui fut un oasis de gaîté dans notre désert de captif. Et pour les belles heures qu'il nous a données ce n'est pas sans regret que nous voyons disparaître de nos programmes ce'nom qui portait à lui seul tant d'optimisme : Godard. Mais quand même: « Bonne chance, Maurice Normand »!

Et pour terminer la première partie de musique et chansons, Frédéric Balli vint interpréter au violon : Liebesfreud, de Kreisler, Conte chinois, de Charles Dorson, et Danse de la vie chère, de Falla-Kreisler. Parfaitement maître de son violon, Balli nous fit admirer sa virtuosité et il tira de son instrument des chants d'une pureté sans égale. Le public conquis par le talent de l'artiste lui fit un accueil frénétique et l'ovation interminable qui s'éleva à la fin de son récital lui montra combien les spectateurs avaient apprécié son jeu et sa classe.

Au cours de l'entr'acte, notre président de l'Amicale, Frantz, rappela que cette fête coïncidait avec la date de la libération du Stalag VB. Un anniversaire que l'on aime à se rappeler et qui devrait prendre date dans les annales de l'Amicale. Chaque année, une fête devrait célébrer ce moment, historique pour nous.

En seconde partie, la troupe du Stalag interpréta On purge bébé, pièce en un acte de Georges Feydeau. Là, nous retrouvons les comédiens de la Roulotte et du Waldo. Les Godard, Debrois, Fisson, Daubigny, Saint-Omer menèrent cette pièce tambour battant et les répliques du plus haut comique déchaînèrent le rire dans l'auditoire. Godard fut un Follavoine impeccable et cérémonieux, à cheval sur les principes et fier de son industrie, Jean Debrois a retrouvé, dans le rôle de Mme Follavoine, celui qu'il avait créé au Camp. Nul mieux que lui ne peut rendre cette silhouette de femme acariâtre et revèche dont l'amour maternel l'emporte sur les convenances. Henri Fisson campa un Chouilloux de grande envergure, vieux beau qui veut se montrer et sûr de son importance. Henri Daubigny nous rappela les joyeux moments du Waldo (ils furent rares, mais il y en eut), sa composition de Rose, la bonne, fuit parfaite et vraiment, au gré de tous, sa présence sur scène fut trop courte. Saint-Omer, en Truchet, n'eut que le temps d'esquisser une composition vraiment comique de l'amant de Madame. Par ses compositions savantes, Siant-Omer ferait un joueur de revue de premier ordre. Pour compléter la troupe, car, hélas! les jeunes premières du Stalag font complètement défaut, il nous a fallu faire appel au sexe faible et Mlle

(Voir suite page 4)

H. PERRON.

Il vaut mieux en rire...

par H. DAUBIGNY

La presse se trouvant périodiquement en grève, nous avons pensé qu'il serait bon de réserver quelques lignes dans notre journal pour les informations nous concernant.

INFORMATIONS GENERALES

Notre camarade Langevin promet une grosse récompense à qui lui procurera des articles pour le journal du Stalag. Pour les articles de fumeurs traiter directement avec lui.

Tous les prisonniers ayant rapporté d'Allemagne ulcères, rhumatismes, lumbagos, etc... sont priés de venir les rendre d'urgence à l'Amicale, celle-ci devant les redonner dans le plus bref délai à l'Office de récupération.

L'Association des anciens de la prochaine dernière vient d'adresser au siège de l'Amicale une vigoureuse protestation relative au mauvais esprit manifesté par nos camarades dans le choix de leur progéniture : beaucoup trop de filles, très peu de garçons. Nous comptons sur le patriotisme de nos camarades pour faire les rectifications qui s'imposent.

Un dangereux individu se disant prisonnier de guerre a élé appréhendé dans la rue au moment où il demandait l'application et la reconnaissance des droits des prisonniers. Il a été conduit immédiatement à l'infirmerie spéciale, son cas étant jugé désespéré.

LES LETTRES

M. Francis Ambrière, que l'on a déjà pu baptiser le « Sacha Guitry » des prisonniers, nous prépare, dit-on, une étude sur la vanité, la suffisance et le contentement de soi. Nous pouvons lui faire confiance sur un tel sujet, car il nous a déjà prouvé, dans son livre Les Grandes Vacances, qu'il était passé maître dans la ques-

LE THEATRE

Notre camarade Perron, pressenti pour prendre la direction de la Comédie-Française, a décliné cette offre, préférant réserver toute son activité aux manifestations artistiques de notre Stalag.

A la suite de leur exécution magistrale de la Marche triomphale d'Aïda, les célèbres clowns Marko et Marki ont été pressenti pour remplacer l'orchestre de l'Opéra lors de leur prochaine grève.

LE CINEMA

On nous communique qu'un film va être tourné sur tout ce qui a été fait en faveur des prisonniers depuis leur libération. Ce sera un film d'un métrage microscopique ayant un titre bien évocateur : « Fumée ».

FAITES-NOUS CONNAITRE...

Vos changements d'adresse ; Si vous êtes malades ;

Si vous êtes en Sana ;

Si vous ne recevez pas régulièrement le Bulletin.

Pour ceux qui oublient

Je me sens plein de tristesse pour écrire cet article, mais je pense qu'entre bons amis, il est nécessaire d'esquisser complètement sa pensée.

Les membres de votre comité essaient de donner à l'Amicale une vie dynamique, afin que son essor permette d'entretenir parmi nous l'esprit qui nous animait là-bas.

Malheureusement, le comité ne rencontre pas toujours l'écho à son activité et il aurait bien des raisons de découragements si dans une nombreuse correspondance il ne trouvait de multiples cas pour l'encourager dans son activité.

Je ne veux pas parler de notre dernier gala, notre ami Perron dit ce qu'il en pense dans les colonnes voisines.

Nos réunions mensuelles sont

AU SACRE-CŒUR

Les Amicales des Stalags VA-VB et VC feront célébrer, le dimanche 29 juin 1947, à 9 h. 30, au Sacré-Cœur de Montmartre, une messe à l'occasion de l'anniversaire de la libération et pour la mémoire des morts des trois Stalags.

La nef du Sacré-Cœur nous sera réservée. Nous invitons nos camarades à venir nombreux.

de moins en moins suivies, cependant un cadre accueillant vous attend, avec le plaisir de vous trouver auprès de vos anciens camarades le verre à la main.

Dans le précédent numéro, nous vous demandions de nous adresser des lots pour notre tombola, je n'ose vous donner le petit nombre des envois, vous en rougiriez.

Nous pensons que ce simple rappel suffira pour sortir nos camarades de leur apathie vis-à-vis de l'Amicale.

Des malades, en sana, à l'hôpital ont besoin de votre appui.

Des veuves, des orphelins s'adressent à nous, car ils pensent que les camarades de leur mari ou de leur père n'ont pas oublié la promesse de ne jamais abandonner ceux qui n'ont pas eu la joie de revoir leur être cher.

J. LANGEVIN.

VACANCES A JERSEY ~~~~

Valadou vous a parlé dans le « Captif » de janvier dernier que nous aurions la possibilité de bénéficier d'un certain nombre de places pour nos enfants à la colonie de vacances organisée par l'Association des anciens K.G. de Jersey.

Nous n'avons pas encore reçu de précision quant à l'organisation matérielle de cette colonie.

Cependant, pour éviter d'être pris de court (notre prochain naméro devant paraître en juillet) nous invitons les camarades qui désireraient éventuellement béné. ficier de cette colonie de vacances pour leurs enfants de vouloir bien, nous écrire pour nous en informer.

Indiquer : nom, prénoms, sexe, âge de l'enfant, ainsi que la date de départ qui conviendrait.

CHRONIQUE -DES VEUVES ET ORPHELINS

par Madame Veuve PRUNEAU

PENSIONS

Décret du 17 septembre 1946 portant fixation pour l'application de la loi du 9 août 1946 du nouveau taux des pensions.

de réserve. Pour les veuves d'officiers calcul du ministère.

Ces taux s'appliquent aux veuves et de sous-officiers de carrière chaque de soldats, sous-officiers et officiers cas est particulier et fait l'objet d'un

la pension si la maladie cause du décès

n'est pas en relation avec les infir-

DATE D'APPLICATION

1° pour les veuves touchant actuel-lement la pension : le 1er juillet 1946

2° pour les veuves touchant ac-

a) la délégation de solde : le

b) les allocations militaires : le

IMPORTANT

lectrices sur le fait que les pensions

- tous les trois mois;

— à terme échu.

Nous attirons l'attention de nos

Un laps de temps de trois mois

s'écoulera donc entre le moment de

la cessation de la délagation de solde

ou des allocations militaires et celui

du paiement du premier trimestre de

Exemple : veuve de soldat de plus

Les pensions au taux de réversion

indiquées dans la colonne n° III sont

à majorer de 8.000 francs par an.

· La mère d'un enfant naturel touche-

Si elle se marie après le décès de

Les parents d'un fils tué à la guerre

Conditions d'age : Mère : plus de

son fils, elle touchera 3.600 francs.

toucheront 7.200 francs par an.

Père : plus de 60 ans;

Mère : moins de 55 ans;

Père : moins de 60 ans.

et réductions de chef de famille.

s'ils sont incurables ou infirmes.

Dans les deux cas les revenus an-

N.B. — La pension de veuve peut

Les veuves de guerre qui tra-

850 fr.

1.700 fr.

ou plus 2.125 fr.

nuels ne doivent pas dépasser 15.000

francs après les abattements à la base

être cumulée avec celle d'ascendant

(cas de la mort du mari et du fils).

ra 7.200 francs par an.

Ces nouveaux taux de pension en-

mités pensionnées.

treront en vigueur:

(rappel sera fait);

1er janvier 1947;

1er mars 1947.

sont versées :

VEUVES DE PLUS DE 60 ANS

INCURABLES OU INFIRMES

(dont les revenus annuels ne dépassent pas 15.000 francs

PENSION D'ASCENDANT

55 ans:

ou :

quées dans la colonne nº II ci-dessus de 60 ans : 6.000 francs.

après les abattements à la base et réduction de chef de famille)

OU VEUVES DE MOINS DE 60 ANS

tuellement :

VEUVES DE MOINS DE 60 ANS

I GRADES	Taux normal (1) Annuel	Taux de réversion annuel (2)
Aspirant	13.100	8.640
Adjudant-Chef, Maître principal	12,700	8.200
Premier Maître	12.400	8.400
Maître	12.200	8.600
Second Maître de 1 ^{re} classe Sergent,	12.160	8.100
Second Maître de 2º classe	12.120	8.080
Quartier Maître de 1 ^{re} classe	12.100	8.060
Quartier Maître de 2° classe Soldat,	12.060	8.040
Matelot	12.000	8.000

(1) Le taux normal est accordé: A. — Aux veuves de militaires tués à l'ennemi et des militaires décédés des suites d'infirmités ou de maladie contractée par le fait ou à l'occasion

B. — Aux veuves d'invalides ayant besoin de l'assistance constante d'une tierce personne (aveugles, amputés des deux jambes, etc.).

(2) Le taux de réversion est accordé :

Aux veuves dont le mari est en possession d'une pension d'invalidité d'au moins 60 % ou en possession de droit à une pension d'invalidité d'au moins 60 % quand la maladie cause du décès n'est pas imputable aux infirmités qui sont rémunérées par la pension.

Exemple. — Un amputé de plus de 60 % meurt d'un accident d'auto ou d'une congestion. La veuve touchera le taux de réversion.

Par contre, si un tuberculeux pensionné meurt de la tuberculose, la veuve percevra le taux normal.

N.B. — Les veuves de pensionnés à moins de 60 % n'ont pas droit à

Les pensions au taux normal indi-

sont à majorer de 4.000 francs par

Père au mère, ou à défaut grand-

père ou grand'mère, veuf (ou veuve),

divorcé (e), séparé (e) ou non ma-

Père ou mère, ou à défaut grand-

age depuis la mort de l'enfant :

père ou grand'mère, veuf (ou veuve, remariée (e), ou ayant contracté ma-

Majoration pour chaque enfant dé-cédé, en sus du 1er : 900 francs par

S i le père et la mère sont vivants,

Exemples : Une mère veuve ayant

Si elle se remarie, sa pension tom-

non divorcés ou non séparés, le taux n'est pas doublé.

perdu son fils à la guerre touchera

rié (e): 7.200 francs par an.

3.600 francs par an.

7.200 francs par an.

bera à 3.600 francs.

VEUVES DE FONCTIONN AIRES

La loi du 30 novembre 1941 parue au J.O. du 30 décembre suivant a réglé les droits à pension des veuves de fonctionnaires et agents de l'Etat, victimes de faits de guerre dans l'exercice de leurs fonctions.

La veuve peut prétendre :

- soit à une pension civile exceptionnelle entraînant sa renonciation au bénéfice de la pension de veuve de

- soit à une pension civile ou à une rente viagère, en conservant alors la pension de veuve de guerre.

La veuve peut opter pour le régime le plus avantageux (celui-ci dépend du temps de services civils). En général: - le premier cas intéresse les veuves dont le mari avait moins de 15 ans

— le second, celles dont le mari avait plus de 15 ans de services.

de services civils;

Chaque situation de veuve est étudiée par le ministère dont dépendait le

Les veuves de fonctionnaires et agents civils doivent:

1º présenter leur demande de pension militaire à la Direction départementale des Anciens Combattants Victimes de guerre (au chef-lieu du département);

2° s'adresser au chef de service (administration civile dont dépendait le mari, afin de constituer le dossier de pension civile.

VEUVES REMARIEES

1° Les veuves remariées avant le 9 septembre 1941 continuent à toucher la pension:

Taux normal 840 fr. par an. 530 fr. par an. Taux de réversion ... Les enfants perçoivent les alloca-

tions familiales. 2º Les veuves remariées depuis le 9 septembre 1941 perdent le bénéfice de la pension.

Le premier enfant (en desous de 21 ans) perçoit la pension de la mère (taux normal indiqué à la colonne II du tableau).

Les majorations pour enfants sont perçues à partir du second enfant âgé de moins de 18 ans.

I. - REGIME NORMAL

Versements trimestriels

En vue de percevoir ces pensions, vous allez être mises en possession, par les soins de votre mairie, d'un titre dont les arrérages seront payables trimestriellement.

A. — Veuves résidant dans les départements suivants : Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Eure-et-Loir, Oise Ille-et-Vilaine, Mayenne.

L'argent vous sera versé à votre choix: par mandat à domicile, par virement postal, par virement bancaire, sans aucune formalité à remplir. Vous indiquerez simplement à la mairie le mode de paiement choisi, en allant retirer votre titre.

B. — Veuves résidant dans tous les autres départements, aux colonies, à l'étranger.

Vous serez mises en possession, par les soins de votre mairie, de l'Administration des colonies ou du consul, d'un livret comportant des coupons à détacher lors de chaque échéance.

L'argent vous sera versé à votre choix : au guichet du comptable du Trésor, au guichet du percepteur, au guichet du receveur des postes de votre domicile.

Vous indiquerez, quand on vous remettra le livret, le mode de versement que vous aurez choisi.

KAUFMANN Eugène

29, Rue de Nemours RENNES (1.-&-V.)

Détaillant en Bonneterie-Mercerie désire entrer en relations avec des camarades-fabricants ou grossistes de Paris ou Province, écrire direc-

tement.

ACHAT ET VENTE de FONDS DE COMMERCE ET D'IMMEUBLES REDACTION D'ACTES

Lucien LECUYER

ancien VI/G CONSEIL JURIDIQUE 15, rue Pierre-Botin. Tél. 643 Pontoise (Se'ne-et-Oise)

II. REGIME PARTICULIER

Versements mensuels

N'est-il pas possible d'obtenir un versement mensuel des pensions? - Si, à condition de choisir le mandat postal comme mode de règlement et moyennant le prélèvement d'une commission de 1 %.

Pour bénéficier de ces versements mensuels, voici ce que vous devez

A. — Veuves résidant dans les départements suivants : Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Eure-et-Loir,

Ecrivez dès que vous aurez reçu votre titre de pension à la Paierie générale de la Seine, Service des Pensions, Groupe B, 16-18, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris, pour infor-mer ce service de votre désir d'être servies par avance mensuelle et lui indiquer le receveur des postes à la caisse duquel vous entendez le perce-

B. - Veuves résidant dans l'Ille-et-Vilaine ou la Mayenne.

Faites exactement la même démarche auprès du trésorier-payeur général d'Ille-et-Vilaine : Centre régional des Pensions de Rennes, 6, quai Duguay-Trouin, à Rennes.

C. — Veuves résidant dans tous les autres départements, aux colonies, à l'étranger. Mettez-vous en rapprt avec le rece-

veur des postes et aller aussitôt trouver celui-ci pour lui exprimer votre désir d'être servie mensuellement.

N.B. — Ces informations ne valent que pour les veuves dont le titre de pension est déjà établi.

a) Si vous n'avez pas encore déposé votre demande de pension, hâtezvous de le faire, à l'adresse suivante : Direction départementale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, au chef-lieu de votre dépar-

b) Si vous avez déjà déposé votre demande, vérifiez dans vos papiers si vous avez bien reçu une notification de votre titre de pension. Sinon, réclamez-la d'urgence à la même adresse.

c) Les veuves qui, à la suite d'un changement de domicile, ont quitté le département où elles ont déposé leur demande ne devront pas omettre de le signaler à la Direction du département où elles résident actuellement, en rappelant le lieu où elles ont déposé leur demande.

Retrait des allocations militaires

A partir du 31 mars 1947, les veuves de la Seine gagnant plus de 4.137 francs par mois se verront retirer les allocations.

Elles d it faire une demande d'allocation dite « provisoire d'atten-te » à M. le Chef de l'Intendance départementale, service des pension, 10, quai de la Rapée, Paris (12°).

Joindre les nom et prénoms du décédé et la date du décès.

Visite de sépultures

Assin

assur

Le

curit

nomi

nanc

régin

agric

..Su

Ar

comp

droit

Fran

corp

rom

trin

dan

194 tion

est

à l jug un

ple pés fér

nai

ne

Pour se rendre sur la tombe d'un militaire inhumé en Allemagne, en zone française, les formalités à accomplir sont :

1º Obtention d'un passeport à la Préfecture de police.

2° Obtention du permis militaire de circulation aux Affaires allemandes, 3, rue Ruysdael, Paris (8°) (métro Monceau), Service du commandant

3° . Constitution du dossier :

a) extrait de naissance; b) extrait de l'acte de mariage;

c) certificat de non-divorce; d) trois certificats de domicile;

e) avis officiel (copie); f) deux photos de face.

4° Avec l'autorisation militaire, faire viser le passeport.

5° Bon de transport délivré au 10, rue d'Athènes, Paris (8°).

6'° Ce sont les autorités militaires qui assurent le séjour de l'intéressé en Allemagne.

Peuvent invoquer le bénéfice de cette mesure : les veuves, ascendants, dedscendants du premier et deuxiè-

me degré de tous les Français « morts pour la France ». Lorsque le militaire est inhumé en France, le bénéfice de la gratuité du transport est accordé aux veuves,

ascendants et descendants du premier et deuxième degrés de tous les Français « morts pour la France ». Les imprimés seront remis à la mairie de l'intéressé et devront être

adressés par lettre recommandée au Secrétariat général de la S.N.C.F., 88, rue Saint-Lazare, Paris (9°). Ces demandes doivent être accom-

pagnées d'un certificat du maire indiquant la parenté avec le décédé et un acte de décès précisant le lieu de l'inhumation et portant la mention « mort pour la France ».

Emplois réservés

La loi du 30 janvier 1923 ayant été remise en vigueur avec quelques modifications, les titulaires d'une pension désirant solliciter un emploi réservé peuvent dès à présent prendre un tour d'inscription en se présentant 53, boulevard de la Tour-Mauphourg,

Pupilles de la Nation

1° La majoration de pension pour enfants a été remplacée par les allocations familiales.

Nous demandons, tout en conservant celles-ci, le rétablissement de la majoration, à un taux correspondant au relèvement des pensions.

2° L'Office des Pupilles de la Nation, Anciens Combattants et Victimes de Guerre, accorde dans certains cas des bourses, subventions ou secours dont les taux ne sont plus propor-tionnés au coût de la vie actuelle.

Nous demandons que les crédits accordés à l'Office soient largement relevés, particulièrement en faveur des Pupilles de la Nation, afin de pouvoir accorder une aide plus importante et dans des cas moins limités.

TAILLEUR SUR MESURES HOMMES ET DAMES

Gérard Cerf

Coupeur diplômé de l'Ecole de Coupe de Paris 28, Rue de Turenne - PARIS-3°

Réservera le meilleur accueil à ses compagnons de captivité

SUR COMMANDE ET A FACON

Métro : BASTILLE St-PAUL Autobus 66-96

A. POPERL

EX-VI C

40, Rue du Faub. Poissonnière PARIS-X' PRO.12-27

est acheteur, aux plus hauts cours, de toutes sauvagines :

Martes, fouines, taupes, renards, putois, belettes, rats, écureuils, etc...

MAJORATION DE PENSION POUR ENFANTS Salaire unique

Nous vous rappelons que les majorations de pension pour les enfants ont été portées au taux des allocations familiales (loi d'octobre 1945). Les allocations familiales comprennent le salaire unique et les allocations familiales proprement dites.

Nous vous donnons ci-dessous deux exemples des taux d'allocations familiales (juillet 1946) qui varient sui-vant les villes. Elles sont calculées d'après un salaire de base différent suivant les localités: 1º BOURG (Ain) :

2 en	fants à charge	750	f
3	>	1.875	f
Chaq	ue enfant en plus	1.125	f
	Salaire unique		
1 enf	ant à charge	750 1	fi
2		1.500 f	ir
3	ou plus	1.875 f	ľ
20 BC	PDEAUY (Cincada)		1

Chaque	enfant en	plus	1.125	fr.
	Salaire	unique		
1 enfan	t à charge		750	fr.
2	>		1.500	fr.
3	> 1	ou plus	1.875	fr.
2º BOR	DEAUX (Gironde)		

entants a charge	750 fr.
>	1.875 fr.
Chaque enfant en plus	1.125 fr.
Salaire unique	
enfant à charge	750 fr.
>	1.500 fr.
ou plus	1.875 fr.

Allocations familiales

3	>		1.875	fr.	
Chaque	enfant en	plus	1.125	fr.	
	Salaire	unique			
1 enfant	t à charge		750	fr.	
2	>		1.500		
3	>	ou plus	1.875	fr.	
2º BOR	DEATIV (Circudel			

		ns familiale	38	
2 enfan	its à charg	e	850	fi
3	>		2,125	fı
3			2.125	
Chaque	enfant en	plus	1.275	fr

vaillent toucheront ces majorations par la caisse de compensation de leur employeur. - Celles qui ne travaillent pas les percevront avec leur pension.

1 enfant à charge

— Il ne pourra y avoir cumul d'allocation familiales par la pension et le travail.

INDUSTRIELS COMMERCANTS

vous nous aiderez et vous

ferez une bonne affaire en nous confiant votre publicité

MES EVASIONS par Serge ROUSSEAU En vente à l'Amicale au prix de 120 francs.

Expédition contre remboursement.

ASSURANCES ===

Extrait de l'arrêté du 9 septembre 1946

Assimilation à des périodes d'Assurances obligatoire pendant lesquelles les assurés se sont trouvés empêchés de cotiser par suite des circonstances de l'état de guerre.

Le Ministre du Travail et de la Sé-curité sociale et le Ministre de l'Eco-nomie nationale, . Vu les articles 77 et 123 de l'ordon-nance du 19 octobre 1945 fixant le régime des Assurances sociales applica-bles aux assurés des professions non acriceles :

...Sur la proposition du directeur géné-ral de la Sécurité sociale,

Arrêtent :

ires

d'un

à la

litaire

indes.

métro

ndant

e, fai-

1 10,

aires

ressé

ants,

uxiè-

norts

é en é du

ives.

mier

ran-

à la

être

au

88,

om-

ndi-

ant

ues

rg,

int

Article premier. — Pour la période comprise entre le 1er juin 1946, sont assimilés à des périodes d'assurances obligatoires pour l'appréciation des droits au bénéfice des pensions de vieillesse et d'invalidité :

1º Pour les assurés mobilisés, enga-gés volontaires pour la durée de la guerre ou ayant appartenu aux Forces Françaises de l'Intérieur la période d'in-

corporation;
2º Pour les assurés prisonniers de guerre ou déportés, la période comprise entre l'incorporation ou l'arrestation et la démobilisation ou le rapatriement;

3º Pour les assurés détenus ou inter-nés pour un motif politique ou racial au cours de l'occupation ennemie, la pé-riode de détention ou d'internement;

8° Pour les assurés ayant dû inter-rompre leur travail à la suite d'une lésion résultant du fait de guerre, la période d'interruption de travail;

période d'interruption de tracture,
Article II. — Sont considérés comme
trimestres d'assurance, les trimestres au
cours desquels l'assuré s'est trouvé
dans une des situations énumérées à
l'article ci-dessus, quelle que soit la
durée pendant loquelle il a été placé
dans cette situation:

Article III. — En vue de bénéficier des dispositions du présent arrêté, les intéressés devront apporter la preuve qu'ils se sont trouvés dans une des si-

tuations énumérées ci-dessus, au moyen de la production des pièces suivantes :

1º Pour les assurés visés au para-graphe premier de l'article premier ci-dessus, ainsi que pour les prisonniers de guerre, une attestation de l'autorité militaire ou une copie certifiée con-forme du livret militaire;

2º Pour les déportés et pour les as-surés visés au paragraphe 3, ainsi que pour les assurés ayant dû cesser leur activité en raison de poursuites dont its étaient l'objet, toute pièce émanant d'une autorite administrative de police ou de gendarmerie établissant que l'in-téressé a été déporté détenu interné téressé a été déporté, détenu, interné, qu'il a fait l'objet de recherches poli-cières ou de poursuites;

assimilés à des périodes d'assurance obligatoire ou application des articles premier et II ci-dessus, les intéressés sont censés avoir cotisé sur un salaire de 4.500 francs pour les assuurés visés aux paragraphes premier, 2, 3, 4 et 6 de l'article premier précité, et sur un salaire de 900 francs pour les assurés visés aux paragraphes 5, 7 et 8 dudit article;

article; Ce salaire fictif fait l'objet d'une revalorisation sur les bases fixées par les arrêtés pris en application de l'ar-ticle 71 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

Il se substitue, le cas échéant, au salaire résultant des cotisations versées au compte de l'assuré s'il est supérieur

a ce dernier.
...Dans le cds contraire, il est tenu compte uniquement du salaire correspondant aux cotisations versées....

Article V. — Le présent arrêté n'est applicable qu'aux salariés immatriculés au titre de l'assurance obligatoire à la date à laquelle s'est produite la circonstance ayant motivé l'interruption des versements.

Article VI. — Afin de bénéficier des dispositions du présent arrêté, les assurés devront, dans un délai d'un an à compter de sa publication, provoquer la régularisation de leur situation. . .

Article VII. — Le directeur général de la Sécurité sociale est chargé de l'ap-plication du présent arrêté.

« Des magasins-témoins peuvent être agréés et institués dans toute localité. Leur désignation est effectuée parmi les les entreprises commerciales qui en cui

les entreprises commerciales qui en auront fait la demande, d'après l'importance de la population et les contingences économiques locales seine un plan

ces économiques locales selon un plan préalable établi par le maire, sur avis du chef du service départemental du contrôle et des enquêtes économiques et si elle existe, de la commission d'as-sainissement du marché et ans les conditions fixées par le ministre de l'é-conomie nationale et le ministre du commerce.

« En cas de carence du Maire, le Préfet peut se substituer aux mêmes conditions que ci-dessus ».

REGIME DES LOYERS

L'Assemblée Nationale vient de vo-ter un texte sur les loyers qui maintient le provisoire. (Loi du 28 mars 1947).

La date du 1er août 1947 est substi-

tuée à celle du 1er avril 1947 fixée par l'article 2 de la loi du 22 décembre 1946, pour le maintien dans les lieux.

1° Ceux qui, sans motif légitime n'oc-cupent pas effectivement les lieux soit par eux-mêmes, soit par les membres de leur famille ou les personnes vivant ha-

2° Ceux qui ont plusieurs habitations sauf pour celle constituant leur princi-

sauf pour celle constituant leur princi-pal établissement, à moins qu'ils ne jus-tifient que leur fonction ou leur pro-fession les y oblige ou que les locaux d'habitation loués par eux en sus de leur habitation personnelle sont occupés par leur conjoint, leurs ascendants ou leurs

Le propriétaire qui voudra exercer le droit de reprise prévu à l'article 4 devra prévenir suivant les usages des lieux et au moins six mois à l'avance, par acte extra-judiciaire, le locataire ou

l'occupant dont il se propose de repren-dre le local. L'acte devra indiquer à peine de nullité:

1º La date et le mode d'acquisition

2º L'adresse du propriétaire et les conditions dans lesquelles il est logé, ainsi que les membres de sa famille ;

3° Les personnes qui doivent occu-per le local.

maintien dans les lieux :

bituellement avec eux.

Toutefois en vertu de l'art. 3 de ladite

n'ont pas droit aux bénéfices du

Communiqué

Le Médecin-Chef du Musée de l'Hô-pital militaire du Val-de-Grâce nous fait part de son désir de réserver une place à l'organisation des Camps de Prisonniers (Stalags et Oflags) et principalement aux installations sanitaires : infirmeries, hôpitaux, installations de douches, désinfection, la-

Pour lui permettre de grouper cette documentation, il nous demande de lui faire parvenir cartes des Stalags et Oflags, courbes des malades et d'évacuation sur la France, centres de rapatriments et photos de trains sanitaires, plans, rapports divers, dessins ou pein-

tures de camps.

Nous prions les camarades d'adresser au Secrétariat général de l'Union des Amicales de Camps, 68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9°), la documentation en leur possession et qu'ils consentiraient à communiquer.

En effet, il paraît inutile de souligner l'importance de l'organisation de cette section documentaire sur la cap-tivité au Musée de l'Hôpital du Val-

OFFRES D'EMPLOIS

La Société Française d'Eclairage « GAL », 1, rue Dulong à Paris demande.:

polisseur

__ 1 tourneur outilleur 1 manœuvre

1 emballeur.

Les personnes susceptibles d'être inté-ressées par les dites demandes devront s'adresser directement aux ateliers 4 et 6, rue Villebois-Mareuil

à COURBEVOIE

(métro : Pont de Levallois — ou train Saint-Lazare — gare Bécon-les_Bruyè-res) le motin de préférence de 9 heu_ res à midi.

Les camarades désirant exercer des gardes de nuit peuvent se présenter : « LA GARDE PERMANENTE »

76-78 avenue des Champs-Elysées

Bureau 300 F Tél. Elysées 30-83 et 99-90 prix de Frs : 280 à 325.

DEMANDES D'EMPLOIS

Nº 101. — Camarade désire trouver situation comme pointeur ou secrétaire région de l'Ouest si possible. Bonnes références. Ecrire au secrétariat de l'Amicale qui transmettra.

RECHERCHES

Les camarades ayant été à Lossi.1gen en 1941-42 au Kdo de S.-Off. no 7716 et qui ont connu le camarade BARBIER Marcel, Mle 16106, qui aurait été déporté à Dachau, sont priés de nous donner les renseignements qu'ils peuvent posséder sur ce camarade, ainsi que son adresse civile.

ODOUL

51, rue Bichat-Paris Xº Tél. : BOT 10-30 - 3 lignes groupées

> TOUS Déménagements PARIS - PROVINCE

ÉTRANGER

SON Garde-Meubles

en cases séparées, agréé par les Tribunaux

Insigne des anciens KG du VB



Nous mettons en vente au prix de 25 francs l'insigne officiel de l'Amicale du V B.

Portez-le pour vous reconnaître!

Il est à votre disposition au Secrétariat de l'Amicale ou peut vous être adressé à domicile contre remboursement.

Si votre nom

FIGURAIT A CETTE PLACE ...

Il serait lu par 10.000 camarades, disposés à vous adresser la préférence au lieu de s'adresser à un quelconque fournisseur. Avez-vous songé au volume d'affaires que vous pourriez ainsi réaliser ?

Confiez-nous votre Publicité!

Aux anciens

du 620° Pionniers

De nombreux camarades du V. B. appartenaient au 620° régiment de pionniers. Les membres de leur Comité nous ont demandé l'hospitalité dans nos colonnes, pour leurs communiqués.

C'est avec grand plaisir que nous leur donnons satisfaction.

**

Les membres de l'Amicale du 620° Régiment de Pionniers se sont réu-nis en assemblée générale le samedi 3 mai 1947 à 19 h. 30, 114, rue Saint-Denis, à Paris.

Le Président a ouvert la séance à 20 heures après un bref exposé des activités de l'Amicale, il a fait part du décès de notre camarade Goyer, décès survenu le 19 mars 1947 après une lengue et doulouseurs maladie. une longue et douloureuse maladie, due à un accident de travail survenu

à son retour de captivité.

L'Amicale a été représentée à ses
obsèques par trois membres du bureau et un secours a été laissé à la famille de notre pauvre camarade dont la situation est assez précaire, à l'unanimité, il a été décidé que l'aide financière mensuelle accordée à notre ami Goyer serait continué au bénéfice de sa femme et de ses enfants. Après un exposé du secrétaire sur la

situation du caporal Rioux de la 5° compagnie rentré malade de captivité par évasion et actuellement en traitement au sanatorium d'Enval (Puyde-Dôme) et sur proposition de son bureau l'assemblée a décidé d'appor-ter également une aide financière à la famille de ce camarade.

Le mandat du bureau élu à l'as-semblée du 1er juin 1946 étant ex-piré, un nouveau bureau est élu par acclamation.

Il sera composé de MM. Bahu, Re-

gnault, Mossot, Josserand, Emmanuel, Gensac, Pellaprat, Brunot. L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h. 45.

Les membres présents accompagnés de leur famille ont ensuite participés au banquet présidé par le Commandant Lauret, président d'honneur de l'amicale. Ce banquet dont l'atmosphère était très sympathique et de franche camaraderie a permis à nos camarades de retrouver la sincère amitié qui nous a unis pendant la campagne 1939-1940 et la captivité.

Un bal de nuit a terminé cette manifestation et au son d'un orchestre de danse les jeunes et les... moins jeunes ont tourné avec entrain jusqu'à 5 heures du matin.

Au cours de ce bal le tirage de la tombola a permis de combler de ca-deaux ceux que la chance a bien voulu favoriser.

Tous nos camarades se sont quittés enchantés de cette soirée et en ma-nifestant l'espoir que nous serons

plus nombreux à la prochaine mani-festation de l'amicale et en souhaitant également se retrouver plus nom-breux à la prochaine manifestation de l'amicale et en souhaitant également se retrouver plus nombreux aux réunions mensuelles du premier samedi de chaque mois à 15 heures au café Gensac, 4, boulevard Magenta, Paris.

En vue de faciliter à notre camarade Rioux, les démarches nécessaires pour l'obtention d'une pension d'invalidité nous prions les camarades du 620° régiment de Pionniers qui se sont trouvés avec lui en kommando de bien vouloir adresser au siège de l'Amicale, café Gensac, 5, boulevard Magenta, à Paris, une attestation certifiant que Rioux a été évacué sur l'hôpital de... pour raison de santé.



LYSTON-RADIO

35, rue St-Sébastien PARIS 11e ROQuette 90-96

VENTE A CREDIT

Gaston BORDEREAU se fera un plaisir de recevoir ses camarades du Stalag VB et de les faire profiter des avantages accordés au K. G. de son Stalag.

VERWOLF « C'EST SEULEMENT POUR VOUS DEMANDER DE VOULOIR BIEN VOUS FAIRE OUBLIER JUSQU'A LA FINDE LA CONFERENCE DE MOSCOU!

Ce que vous devez savoir

commerce.

SI VOUS VOUS MAINTENEZ DANS UN LOCAL DÉRÉQUISITIONNÉ

D'après l'ordonnance du 11 octobre 1945 la durée maximum d'une réquisition de logement prononcée en application de ses dispositions est de six mois à moins qu'elle ne soit renouvelée.

Si le bénéficiaire de la réquisition se maintient cependant dans les lieux après l'expiration de celle-ci, de quelles sanctions est-il passible?

tions est-il passible?

tions est-il passible?

Tout d'abord, le prestataire propriétaire ou locataire de local réquisitionné est en droit de l'assigner en référé pour obtenir son expulsion, mais en outre, à la réquisition du ministère publie, le juge des référés doit le condamner à une amende quotidienne au moins décuple du loyer des lieux par lui occupés et ce à dater de l'assignation en référé. C'est ce qui résulte d'une ordonnance de référé du tribunal de la Seine du 12 décembre 1946.

Il est donc recommandé aux Cama-

Il est donc recommandé aux Camarades bénéficiaires d'une réquisition de ne pas oublier d'en demander la reconduction avant l'expiration des six mois.

VOUS ETES EN COURS DE RENOUVELLEMENT POUR LE BAIL DE VOTRE COMMERCE

Lorsqu'un locataire et son propriétaire se sont, antérieurement à la loi du 18 avril 1946, mis d'accord en principe pour le renouvellement d'un bail à échoir après le fer septembre 1939, mais que apres le 1 septembre 1939, mais que toutes les clauses du nouveau bail ne sont pas définitivement arrêtées (en particulier si la fixation du prix est encore soumise au juge des loyers), on ne peut considérer le bail comme étant repopuyelé et celui-ai se trouve proprés renouvelé et celui-ci se trouve prorogé jusqu'au 1er janvier 1948, en vertu de l'article 2 de la Loi du 18 avril 1946, et les procédures en cours sont mises à néant.

SUR LES LOCATIONS MEUBLÉES

Les personnes qui, à l'occasion des mesures instituées pour remédier à la crise du logement louent en meublé une notice de leurs habitalies partie de leur habitation personnelle ne sont pas passibles ni de l'impôt sur les bénéfices industrielles et commerciaux, ni de la patente (Bulletin Officiel des Contributions Directes, 2° partie, 1947, Nº 1, p. 15).

SUR LES MAGASINS-TEMOINS

Un décret du 11 mars 1947 publié au J. O. du 12 mars, précise que :

> Avant de coucher chez Raphanaud

de l'immeuble;

venez prendre votre couverture chez DINNEMATIN

(Tous textiles) 355, rue de Vaugirard, PARIS _3° à droite

Métro : Convention

Pour dormir tous son saoul mes amis, rien de te que d'être client de... l'

AVIATION HOTEL

(chez RAPHANAUD) 50, Av. Félix-Faure - Paris-15e

Tél. ; VAUgirard 18-83 Métro : Boucicout

Le Gala du VB

(Suite de la page 1)

Yvonne Thévard, gracieusement, nous apporta le concours de sa beauté et de son talent. Avec Henri Fesson, elle fit les présentations de la première partie et, bien qu'avertie au dernier moment, elle se tira avec avantage, ainsi que son partenaire, d'une situation délicate. En Mme Chouilloux, elle introduisit dans le jeu l'élégance et aussi la rouerie dont sait si bien se servir l'éternel féminin. Le rôle de Toto avait été dévolu au jeune Michel Maschef, qui ne fit aucune faute sur scène et qui joua avec un aplomb de vieux cabot.

Merci donc à tous les artistes qui ne ménagèrent pas leurs peines pour que cette fête soit r ussie. Il est malheureusement trop vrai que ce sont toujours les mêmes qui se dévouent. Pour récompenser nos artistes de leur travail, car ce n'est pas seulement le jour de la séance qu'on les voit à l'œuvre, il y a aussi les nombreuses répétitions auxquelles ils doivent s'astreindre, pour les récompenser, disons-nous, tous les Parisiens du VB auraient dû assister à ce gala. Dans une salle ravissante, dotée de fauteuils luxueux, ils seraient venus apporter un peu de bien-être à nos camarades infortunés, ils auraient aidé à grossir le pécule de nos orphelins, alors qu'égoïstement ils sont restés chez eux ou sont allés benoitement au cinéma de leur quartier. Des camarades sont venus spécialement de Lyon, le docteur Grange et Charbonnet, pour ne pas les nommer, et ce dernier nous disait, justement scandalisé de la conduite des Parisiens: « Les Lyonnais, pour venir, se servent du train, les Parisiens ne savent donc pas se servir du Métro? » Des camarades, fort judicieusement d'ailleurs, nous disaient : « Vous n'avez pas fait assez de réclame! » Certes la réclame paie, mais pourquoi nos amis lyonnais sont-ils venus? Et les camarades, nombreux, il faut le dire, qui étaient dans la salle avec leur famille, pourquoi sont-ils venus et pas les autres ? Non, le mal est dans l'esprit de chaque individu, on est amicaliste de surface, mais au fond, on vit en égoïste, on s'enferme dans sa sphère et toutes les réclames du monde ne vous en feront pas sortir. Chaque membre de l'Amicale a recu le journal sur lelquel s'étalait, en première page, un magnifique placard annonçant la fête. Le bénéfice que nous tirerons de notre gala aurait pu être doublé, mais, pour le moment, constatons que grâce aux dévoués qui se sont déplacés, notre fête rapportera à l'Amicale (et cela sans loterie et vente aux enchères) alors que tant de galas sont déficitaires.

Notre ami Jeanniot disait, dans le compte rendu du dernier gala: « Le rôle du critique est de critiquer ». C'est fait et maintenant parlons de notre succès, car ce gala fut un succès. Et puisque nous aurons la possibilité d'avoir de nouveau cette salle magnifique, à l'acoustique parfait, nous allons nous mettre à pied d'œuvre pour préparer au seuil de l'hiver un nouveau gala. Et cette fois, les Bordelais, les Toulousains, les Nantais... monteront à Paris pour montrer aux Lyonnais qu'on les a eus une fois, mais pas deux... Mais Charbonnet est fichu de faire chauffer un train spécial pour relever le défi!

Nous excusons notre ami Yves Gladine. La reprise de La Maison de Poupée au Théâtre Grammont, reprise qui coïncidait avec la date de notre gala, l'a empêché de présenter le spectacle. Mais la prochaine fois, il sera là.

DERNIERE HEURE

Après un an d'attente, le ministère des Anciens Combattants vient de prendre le décret des conditions d'application des répartitions du crédit de 100 millions, ouvert au ministère des Anciens Combattants pour le rem-boursement des marks des mutuelles de camp. Notre Stalag doit rentrer en possession d'une assez forte somme; mais cet argent ne peut être utilisé que pour les secours aux anciens prisonniers de guerre ou aux familles de prisonniers de guerre décédés.

Nous sommes heureux de cette répartition qui nous permettra d'aider nos orphelins. En tout cas nous rappelons à nos camarades que ces sommes sont uniquement le remboursement des dons mutuels et qu'il n'est pas question des sommes envoyées individuellement, pas plus que des comptes P. K2 ou des marks déposés dans le centre de rapatriement.

AVIS AUX CAMARADES

Notre camarade Muret a la gentillesse de nous faire savoir qu'il se met à l'entière disposition de tous les camarades ayant des affaires entreposées chez des particuliers en Allemagne pour les récupérer et leur faire

S'adresser directement à Muret : S.P. 70.427, B.P.M. 510.

Notre camarade RYBA, Nº 1.008, cherche un appartement ou une chambre avec gaz.

(Il est à l'hôtel, sans commodité (ni gaz, ni chauffage).

DELEGUE DE PROVINCE

Veuillez noter que notre camarade Garnier, délégué de notre Amicale pour l'Eure-et-Loir, a changé d'adresse. Sa nouvelle adresse est la suivante :

M. André Garnier, 29, boulevard Charles-Péguy, Chartres.

DOUBS ET JURA

M. Paul Chauvin, bois en gros, à Doubs (Doubs).

Il a été trouvé à la Salle de la Fraternelle des Chemins de Fer, après notre gaa du 3 mai, une paire de gants de femme.

La réclamer au siège de l'Amicale 68, rue de la Chaussée-d'Antin.

NOS CAMARADES **NOUS ECRIVENT**

C'est avec plaisir que je viens de recevoir votre bulletin de mars, et je vous en remercie beaucoup. Je suis content d'avoir un peu des nouvelles des copains, et je vois aussi que le bon esprit et la gaieté règnent tou-jours à l'Amicale du VB.

Ouant à moi, malheureusement je suis un peu loin pour pouvoir assister à vos réunions qui, je suis sûr sont pleines de gaieté et de camaraderie. J'espère que mes camarades du VB font partie de votre amicale et reçoivent le bulletin qui, vraiment nous fait revivre les journées innombrables et surtout inoubliables que nous avons passées ensemble.

Je me permets de vous donner un peu de mes nouvelles. La santé se maintient toujours bien si ce n'est que voilà un mois que je suis en convalescence à la suite d'un accident bientôt j'espère reprendre mon travail.

En attendant de recevoir votreprochain bulletin, recevez ...

> Un de nos meilleurs camarades de la Moselle.

Extrait de la lettre d'un de nos

camarades de Paris :

Je vous remercie donc de votre geste généreux que vous avez fait à mon égard et je suis heureux de voir que l'Amicale fait tout son possible pour venir en aide aux camarades qui sont encore dans le souci financier.

COTISATIONS

Ceux de nos camarades qui n'auront pas encore fait parvenir à notre trésorier, lors de la parution du présent bulletin, le montant de leur cotisation pour 1947, recevront incessamment une formule de versement à notre compte chèque postal.

Nous invitons ces camarades à remplir aussitôt cette formule et à la déposer à la poste avec les 150 francs qui nous permettront de continuer notre œuvre d'entr'aide et de leur faire parvenir sans interruption les « Informations du Stalag V B ».

Ne remettez pas à plus tard le paiement de votre cotisation, vous pourriez l'oublier et compromettre ainsi l'œuvre de solidarité des camps qui continue grâce à votre Amicale. Aux anciens du 620 pionniers

Mariez-vous donc! Mariez-vous donc!

1° Un mariage bien parisien.

Vous est-il déjà arrivé, pauvres Français moyens, de vous être fait demander : « Vos papiers! » d'un air péremptoire et subséquent par un monsieur à képi (tenue bleu-marine) ou un monsieur en civil à grosses chaussures (parapluie et moustaches modèle 1892 modifiés K)? Si oui, vous savez de quel air soupçonneux ceux-ci sont regardés, examinés, tour-nés et retournés! Or il y a parfois une justice céleste!

Un jeune et distingué membre de la « Grande Maison » promis à la plus brillante carrière et qui deviendra, je lui souhaite. un genre Maigret-Sherlok Holmès, avait décidé de convoler en justes noces. Cherchant à resquiller un appartement pour abriter l'élue de son cœur... et lui-même par la même occasion, il avait, il y a cinq mois, produit un extrait de naissance parmi tant d'autres paperasses officieuses, puis avait remis ce même extrait à la mairie où devait avoir lieu la cérémonie nuptiale.

La date bénie vient enfin; il attend bien sagement sur son banc, entouré de son cortège, que Monsieur le Mai-re du 18° expédie en vitesse les 65 mariages omnibus rituels du samedi matin. Son tour arrive, et c'est là que l'histoire commence :

- Impossible de vous marier, monsieur, votre extrait de naissance date de plus de trois mois, donc n'a aucune valeur!

- Mais, Monsieur le Maire !...

- Pas d'histoire, le règlement, c'est le règlement!

Enfin, après être passé par toutes les couleurs de l'arc-en-ciel, le malheureux obtint quand même, après force discussion, la célébration souhaitée. Mais à titre de régularisation postérieure, le maire conserve le livret de famille et ne délivre au jeune couple qu'un simple papier attestant son union légale.

Tout est arrangé, croyez-vous? Pas du tout! Le cortège se précipite ensuite à l'église; mais au moment de commencer la cérémonie, l'officiant réclame... le livret de fa-

« Mais je n'en ai pas! » s'écrie le malheureux, repassant les sept couears à l'envers de la première fois vid, dit « Loulou », spécialiste en craet tendant d'une main tremblante son vates et étalagiste distingué.

mise en boîte est toujours de rigueur.

peu de temps après son retour, augmenté sa progéniture d'une unité. Prenant goût à la chose (si j'ose m'exprimer ainsi) il a voulu renouveller cet exploit mais en beaucoup mieux et suivant la formule consacrée « il a essayé de faire mieux la fois suivante... » et a pleinement réussi! Les sommités médicales lui prédisent trois arrivées! Il est vrai que ça se passe dans le Midi et que là-bas on exagère toujours un peu.

C'est égal, quand je prends les photos de théâtre et que je songe que notre charmante commère des revues et brillante première (Yves Daurel, pour ne pas le nommer) promènera bientôt un autobus familial de six marmots, il y a de quoi tomber sur le derrière! Qu'il me permette, tout en lui présentant mes vœux de lui donner deux conseils :

sportive du « team » Daurel, s'adresser de préférence au moniteur Camille Lagerre, vétéran omni-sports diplômé;

2° Pour l'habillement, consulter sans hésitation le camarade Louis Da-

miteux bout de papier. « Pas de livret de mariage! Le règlement, c'est le règlement ! » Enfin, là encore, les choses s'aplanissent heureusement et la charmante église Saint-Pierre de Montmartre, protectrice des bohèmes au cadre si provincial, vit unir un jeune couple qui, en quelques heures, était passé par de sérieuses émotions. Et le Cabaret de la Bohème, sur cette bonne vieille place du Tertre, a vu, sur le coup d'une heure de l'après-midi, monter des vœux de bonheur d'autant plus fervents que les verres étaient fréquemment renouvelés (j'allais oublier les pâtisseries dont je me pourlèche encore!).

par Jean Debrois

Parmi le cortège, remarqué la face rubiconde de Herlido qui commençait déjà à reluire et voulait danser « Gefangen! »...

A part ces menus incidents, nous présentons à notre sympathique camarade Gaston Blin et à la charmante Madame les vœux de bonheur les plus sincères des anviens du VB... où la

2° Qui dit Mieux?

Un de nos bons copains avait déjà,

1° Pour l'éducation physique et

Le Carnet du V.B

NAISSANCES

Notre camarade Roger BEAUVAIS est heureux de vous annoncer la nais-sance de sa fille Michèle le 19 avril

Notre camarade Roland HOUDON, membre du Comité de notre Amicale est heureux de nous faire part de la naissance de son fils Yves le 9 mars

Notre camarade François PAUL est heureux de nous annoncer la nais-sance de son fils Bernard, le 7 mars

Toutes nos félicitations aux parents et vœux de longue vie aux nouveaux-

Notre camarade BRAULT nous fait part de la naissance de son fils Alexandre le 31-8-1946. Notre camarade Raphaël ROBI-

NEAU, évadé du Stalag, nous an-nonce la naissance de son fils Michel.

MARIAGES

Nous vons le plaisir de vous annon-cer le mariage de notre camarade Marcel MORIER avec Mademoiselle Renée GIRARD, célébré le samedi 5 avril

Nous avons le plaisir de vous annoncer le mariage de notre camarade Marcel MOURIER avec Mlle Renée GIRARD, célébré le samedi 5 avril

Ainsi que celui de notre ex-secrétaire général Gaston BLIN avec Mile Lucienne LE FLOUR, qui a eu lieu le samedi 26 avril 1947.

Toutes nos félicitations et vœux de bonheur aux jeunes époux.

DECES

Nous apprenons avec tristesse le décès de nos camarades suivants : OMS Olivier, ancien interprète de la Waldkaserne jusqu'en 1942, décé-dé accidentellement le 31 mars 1947, Marcel REDON, décédé le 29 mars

Notre camarade PASQUINI Noël, décédé des suites de captivité, ainsi que le décès de :

Mme Maurice DAGOMMER, bellemère de notre camarade Yves AUBE, membre du Comité de notre amicale, décédée le 10 mars 1947.

Et de la belle-mère de notre camarade Charles BOUILLY.

Nous adressons toutes nos sincères condoléances aux familles.

Nous avons eu la visite de notre camarade Galhié, actuellement établi pharmacien dans lel Puy-de-Dôme.

Egalement M. Chauvin (ancien magasinier de la cordonnerie) marchand de bois dans le Doubs. Ils adressent tous deux leur meil-

leur souvenir à tous.

Nos camarades de Balingen seront certainement heureux d'apprendre que Messmer, dit « Lunettes », a été condamné à six mois de prison pour mauvais traitements envers des prisonniers de guerre.

BRANDT.

UN BON PLACEMENT!

Hangars agricoles

Gabriel LE SAGE

Ex P. G. du II E

72, r. des Batignolles PARIS 17°

Parmi nos Morts de VILLINGEN

Il a été relaté, en son temps, dans le « Captif », le magnifique exploit de notre camarade corse Mariani. Aspirant alors, qui un beau jour nous « lâcha » en s'évadant pour aller se mettre à la disposition de l'Armée française. Il revint parmi nous à la tête de nos libérateurs avec le grade de lieutenant qu'il pouvait porter avec

Nous avons appris par lui, qu'il avait été parachuté quelques jours avant notre libération avec un autre de nos camarades Maurice Gosse. C'est de lui aujourd'hui que je veux vous entretenir.

Quels sont ceux du kdo de Klosterkasen, et même du stalag, qui ne se souviennent de lui. Il avait été pendant très longtemps, employé chez l'épicier à côté du Gasthaus Fortuna, après un passage à la cuisine du camp. C'était un garçon sympathique, qui était natif du Havre, et avait vécu longtemps à Paris.

Leur mission terminée, Mariani et Gosse, ainsi qu'un camarade Hollandais, allèrent du côté de Kirnach et là se firent surprendre par des soldats allemands en retraite dans ce secteur. Ils tentèrent, aussitôt pris, de semer leurs gardiens par surprise, et c'est là que Maurice Gosse tomba atteint de plusieurs balles ennemies.

J'ai eu l'honneur, le lendemain de sa mort, ainsi que d'autres camarades d'aller saluer sa dépouille mortelle. Par la suite, lors d'une prise d'arme au cimetière de Villingen, par un bataillon français, d'aller lui présenter, ainsi qu'à tous les prisonniers, et combattants décédés les derniers honneurs militaires.

Adieu Maurice Gosse, tu ne seras pas oublié car tu as bien travaillé pour la France. André DUGA.

app

rel

Théâtre et Littérature

Il m'a été donné dernièrement d'assister à une enfantine manifestation théâtrale, qui eut lieu dans la salle du Prado, à Drancy.

De ce spectacle, je ne parlerai que de la belle pièce de notre camarade René Costiou, qui signe toutes ses productions littéraires R. Levoyer.

Il s'agit d' « Hellena » ou de « La Légende de l'Edelweiss », que notre ami écrivit en captivité pour les fêtes de Noël 1942, à l'hôpital de Rot-well, où il fut l'infatigable animateur du groupe théâtral.

La qualité des programmes présentés là-bas était un sûr garant de la valeur d' « Hellena », qui est une légende en un acte et deux tableaux, dont l'action se passe au temps jadis dans le très vieux Palais des Rois de

Cette pièce jouée par de jeunes acteurs, est écrite en vers d'une belle facture, et d'une cadence parfaite.

Le succès de cette légende qui fut le clou de la soirée prouve l'intérêt que petits et surtout les grands ont ressenti à entendre dne œuvre que l'on aurait pu croire uniquement destinée aux jeunes.

Notre camarade a préparé une version en prose de cette légende, qui sera éditée avec de belles illustrations, aussitôt que les circonstances le per-

Voici un court extrait d'une scène. HELLENA. - Sire, l'instant approche et j'ai votre parole, je ne peux me résoudre à choisir un époux.

LE ROI. — Je ne comprends plus rien, ma fille devient folle. LE FOU. - Sire, dans tout cela,

c'est moi qui suis le fou. LE ROI. — Tais-toi ou je t'écrase. LE FOU. — Oh... aimable auto-

LE ROI. — Que vais-je bien leur dire et que vont-ils penser?

LE FOU. — Ta fureur, ô mon Roi, me dilate la rate. LE ROI. — Hors d'ici tout à

l'heure, ou je vais te rosser. G. PIFFAULT.

Autorisation Nº 5747 Le Gérant : G. PIFFAULT

Imprimerie M. Blanchard, 15, rue du Louvre, Paris.

AIDEZ CEUX QUI NOUS AIDENT

en vous adresse à ceux qui par la publici é qu'ils nous confient montrent l'intérêt qu'ils nous portent